

**EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION  
De la Commune de MENNEVAL  
27300**

000

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombres de votants : 11

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU, Maire.

Etaient présents : MMES GUIMARD, CACHELEUX, DUBUS, GIRAUD, LESIEUR, MARQUER, MM.JEHANNE, CHAUVIÈRE, CANU, RAPATOUT

Etaient absents/ excusés : MME LOISEAU – M. JEAN

**Délibération n° 2024-28 : PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS ET SÉJOURS  
POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE abroge et remplace délibération n°  
2024-17 du 08 avril 2024**

**Le Conseil Municipal, après débats et délibérés :**

**DÉCIDE DE RECONDUIRE** une aide à chaque famille qui en fera la demande, suivant le quotient familial déterminé ci-dessous :

<i>Quotient</i>	<i>Par jour et par enfant</i>
	<b>2024</b>
<b>de 0 € à 253 €</b>	8.50 €
<b>de 253 € à 513 €</b>	8.50 €
<b>de 513 € à 787 €</b>	7.50 €
<b>de 787 € à 1 033 €</b>	7.50 €
<b>de 1 033 € à 1 497 €</b>	7.50 €
<b>de 1 497 € à 2 079 €</b>	6.50 €
<b>à plus de 2 079 €</b>	6.50 €

**AUTORISE** que les tarifs soient applicables à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 027-212703987-20240624-2024\_28-DE

SLOW

**PRÉCISE** qu'un minimum de 10 % du montant du séjour doit rester à la charge de la famille.

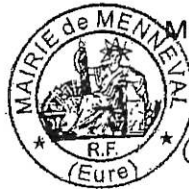
**PRÉCISE** que les habitants de la commune de Menneval payant l'IFI ne bénéficieront pas de la participation.

**PRÉCISE** que les familles bénéficiant des tarifs intercommunautaires ne percevront pas la participation de la commune.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre.	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Fait et délibéré le 24 juin 2024



Mme le maire

Françoise CANU